



ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES ORGANISMES DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Table de concertation pour un traitement juste et équitable des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement au sein du système de justice pénale de la région de Montréal

Table de concertation pour un traitement juste et équitable des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement au sein du système de justice pénale de la région de Montréal

Entente de collaboration pour les organismes de la région de Montréal

Le présent document a été réalisé grâce à la contribution financière du CRDI-TED Services de réadaptation L'Intégrale, des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec et de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Mai 2011



Afin d'alléger le texte, la formule masculine désigne à la fois les hommes et les femmes.

Dépot légal 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-61722-8 (Version imprimée)
ISBN : 978-2-550-61723-5 (PDF)

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	5
PRINCIPES FONDAMENTAUX	7
OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE COLLABORATION	7
COLLABORATION DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS	9
<u>Santé et services sociaux</u>	
CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS)	9
Mission	
Responsabilités	
CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TROUBLE ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT (CRDI-TED)	10
Mission	
Responsabilités	
ÉQUIPE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT ET INTERSECTORIALITÉ	11
Mission	
Responsabilités	
HÔPITAL LOUIS-H. LAFONTAINE : PROGRAMME DE PSYCHIATRIE EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	12
Mission	
Responsabilités	
URGENCE PSYCHOSOCIALE-JUSTICE (UPS-J) CSSS JEANNE-MANCE	13
Mission	
Responsabilités	
<u>Organismes gouvernementaux</u>	
CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC	14
Mission	
Responsabilités	
OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (OPHQ)	15
Mission	
Responsabilités	
<u>Organismes communautaires</u>	
ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC (ASRSQ)	16
Mission	
Responsabilités	

AUTISME ET TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (ATEDM)	17
Mission	
Responsabilités	
CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE MONTRÉAL (CAVAC)	18
Mission	
Responsabilités	
COMITÉ RÉGIONAL DES ASSOCIATIONS POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (CRADI)	19
Mission	
Responsabilités	
<u>Sécurité publique</u>	
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)	20
Mission	
Responsabilités	
SERVICES CORRECTIONNELS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC	21
Mission	
Responsabilités	
<u>Justice</u>	
CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL	22
Mission	
Responsabilités	
BARREAU DU QUÉBEC	24
Mission	
Responsabilités	
COUR DU QUÉBEC	25
Mission	
Responsabilités	
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL	26
Mission	
Responsabilités	
Annexe 1 : DÉFINITIONS PERTINENTES	27
Annexe 2 : QUELQUES DOCUMENTS UTILES	29
Annexe 3: ORGANISMES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE	32
Annexe 4 : MEMBRES DE LA TABLE JUSTICE DI-TED EN DATE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE	34

MISE EN CONTEXTE

Les années 1970 marquent un tournant en ce qui a trait à la place des personnes handicapées dans la société québécoise, principalement en raison de la désinstitutionnalisation, qui visait leur intégration sociale. Aujourd'hui, ces personnes sont reconnues comme des citoyens à part entière, qui jouissent des mêmes droits et responsabilités que tous les autres. Plusieurs lois et politiques ont été adoptées en ce sens (voir annexe 2).

De ce fait, les personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble envahissant du développement (TED) sont de plus en plus présentes et actives dans la société. Par ailleurs, les relations des personnes ayant une DI ou un TED avec le système de justice sont compliquées et ne se font pas toujours sans heurts. À la base complexe, le système judiciaire n'est pas adapté aux particularités de cette clientèle. Ce besoin d'adaptation est criant puisque plusieurs études ont démontré l'importance des premières interactions dans l'évolution du parcours d'une personne dans le système judiciaire.

Précurseur dans le domaine au Québec, l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS), en collaboration avec différents organismes du milieu, a amorcé en 1997 des travaux visant une meilleure adaptation du système de justice aux personnes ayant une DI. Le moyen privilégié a été la concertation régionale. Dans la région de Montréal, c'est en 2001 que se met en place une table de concertation visant à adapter le système de justice aux personnes ayant une DI et qui porte aujourd'hui le nom de Table de concertation pour un traitement juste et équitable des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement au sein du système de justice pénale de la région de Montréal (Table justice DI-TED de Montréal).

Les membres de la Table justice DI-TED de Montréal ont convenu de l'importance d'adapter leurs méthodes de travail aux besoins des personnes ayant une DI ou un TED et d'arrimer leur offre de services. La présente entente de collaboration, issue de la concertation, représente la volonté des partenaires à mieux travailler ensemble pour ainsi mieux répondre aux besoins des personnes ayant une DI ou un TED qui sont confrontées au système de justice dans la région de Montréal.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les personnes présentant une DI ou un TED, rappelons-le, sont des citoyens à part entière et, par conséquent, cette entente ne restreint pas leurs droits fondamentaux ni leurs responsabilités. Aussi, cette entente ne se substitue pas à la Charte des droits et libertés de la personne ni aux lois.

La personne ayant une DI ou un TED doit demeurer au centre de nos préoccupations : elle doit constamment être impliquée, être informée à chacune des étapes de la démarche au sein de laquelle elle est engagée et doit pouvoir bénéficier de tout le soutien dont elle a besoin tout au long de cette démarche.

Les différents acteurs impliqués acceptent de faire équipe pour faciliter le traitement judiciaire de la façon la plus appropriée possible et ils doivent s'assurer que les droits de la personne ayant un DI ou un TED ont été respectés : les acteurs susceptibles d'être visés en pareille situation font partie de réseaux de services différents et doivent travailler en cohésion et en continuité.

OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE COLLABORATION

- Assurer un traitement juste et équitable des personnes présentant une DI ou un TED au sein du système de justice pénale.
- Établir un partenariat entre les réseaux montréalais de la sécurité publique, de la justice, de la santé et des services sociaux, des organismes communautaires et gouvernementaux dans l'intervention auprès des personnes présentant une DI ou un TED qui sont confrontées au système de justice pénale.
- Énoncer et promouvoir des mesures d'accueil, d'accommodement, d'accompagnement, de représentation et de suivi dans le processus judiciaire.

COLLABORATION DES PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Santé et services sociaux

CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS)

Mission

La mission d'un centre de santé et de services sociaux (CSSS) est d'offrir en première ligne des services de santé et des services sociaux courants et, à la population du territoire qu'il dessert, des services de santé et des services sociaux de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion.

Responsabilités

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre s'assure que les personnes qui requièrent de tels services pour elles-mêmes ou pour leurs familles sont jointes, que leurs besoins sont évalués et que les services requis leur sont offerts à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie, à l'école, au travail ou à domicile. Si nécessaire, le CSSS voit à ce qu'elles soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

Dans ce contexte, les CSSS s'engagent à :

- sensibiliser les intervenants à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED;
- favoriser l'appropriation de la présente entente de collaboration par ces derniers;
- sur réception du formulaire d'autorisation concernant un résident du territoire du CSSS, vérifier si la personne reçoit déjà des services du CSSS. Si oui, évaluer, dans un court délai, la situation psychosociale et communiquer avec les intervenants prenant part au dossier;
- si la personne n'est pas inscrite au CSSS, établir un contact avec elle, dans un court délai, pour procéder à une évaluation psychosociale (avec son consentement) et présenter une offre de services;
- offrir un service d'accompagnement psychosocial;
- garantir l'accès aux services appropriés (hébergement ou autres) à la personne requérant un encadrement particulier, en vertu des mandats et protocoles d'entente en vigueur entre les divers établissements.

CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TROUBLE ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT (CRDI-TED)

Mission

La mission d'un centre de réadaptation en déficience intellectuelle ou en trouble envahissant du développement (CRDI-TED) est d'offrir des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leur DI ou de leur TED, requièrent de tels services de même que des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage de ces personnes.

Responsabilités

L'établissement qui exploite un tel centre reçoit, sur référence, les personnes présentant une DI ou un TED; il s'assure que leurs besoins sont évalués et que les services requis leur sont offerts (adaptation/réadaptation en contexte d'intégration résidentielle, au travail et communautaire) ou, si nécessaire, qu'elles sont dirigées le plus tôt possible vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

Dans ce contexte, les CRDI-TED s'engagent à :

- favoriser l'appropriation de la présente entente de collaboration par l'ensemble de son personnel;
- offrir aux partenaires de cette entente de la formation sur l'intervention auprès de la clientèle ayant une DI ou un TED;
- recevoir l'information des services et organismes de référence;
- établir, dans les cas connus, un contact avec la personne desservie par l'établissement, pour valider ses besoins en lien avec sa situation judiciaire et offrir un service d'accompagnement sur demande;
- soutenir les signataires de l'entente dans l'exercice de leurs fonctions auprès de la personne ayant une DI ou un TED;
- collaborer avec le CSSS pour les personnes n'ayant pas de services de l'établissement.

ÉQUIPE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT ET INTERSECTORIALITÉ

Mission

L'Équipe déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement et intersectorialité est une équipe en partenariat université-milieu qui s'appuie sur l'établissement d'alliances durables entre des chercheurs universitaires, des CRDI et TED, des organismes du milieu de la santé, des services sociaux et de la justice, ainsi que des collaborateurs de l'étranger. Depuis mai 2007, cette équipe est financée par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture. Ses partenaires principaux sont le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Gabrielle-Major, le Centre de réadaptation Lisette-Dupras et le Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal.

Les travaux de l'équipe se déclinent en fonction de trois axes : 1) Justice et DI; 2) Santé et DI; 3) Interventions spécialisées en DI et TED. Les travaux de l'axe « Justice et DI » ont pour thème la présence, les caractéristiques, les trajectoires et les conditions d'accueil des personnes avec une DI dans le système judiciaire. Les projets de l'axe « Santé et DI » concernent la santé physique et mentale des personnes présentant une DI, et ce, en matière de promotion, de prévention, de soins curatifs et de facteurs influençant l'accès aux services requis. L'axe « Interventions spécialisées en DI et TED » se concentre sur des problématiques spécifiques (ex. troubles du comportement) ou des besoins émergents de développement d'expertise. Dans chacun de ces axes, une attention spéciale est portée à l'aspect déontologique et à celui de la promotion des droits. De même, l'élaboration et la validation d'instruments d'intervention et de recherche ainsi que l'évaluation de programmes d'intervention sont privilégiées.

Responsabilités

En vertu de cette entente, l'équipe s'engage à :

- contribuer au développement d'une perspective intersectorielle en favorisant l'harmonisation du travail de mise en réseau des expertises;
- soutenir la réflexion et la prise de décision dans une démarche d'intégration des connaissances;
- diffuser des résultats de recherche susceptibles de contribuer au rehaussement des pratiques en lien avec la problématique;
- offrir un soutien méthodologique dans l'élaboration d'un dispositif de recension et de suivi des « cas » signalés par les membres de la Table justice DI-TED de Montréal.

HÔPITAL LOUIS-H. LAFONTAINE : PROGRAMME DE PSYCHIATRIE EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

Mission

La mission du Programme de psychiatrie en déficience intellectuelle s'inscrit dans la celle de l'établissement, qui est de travailler en collaboration avec la communauté et les divers établissements concernés en vue de rendre accessibles des soins et des services spécialisés et surspécialisés de qualité en santé mentale et, à cette fin, de développer les savoirs pertinents par la recherche, l'enseignement et l'évaluation et les diffuser auprès des usagers, des familles, des intervenants et de la population.

Plus précisément, le programme vise à :

- traiter et réadapter les personnes ayant une DI ou une DI-TED afin de permettre aux personnes résidant dans la communauté de maintenir une stabilité clinique, aux personnes en évaluation à l'interne un retour rapide dans leur milieu de vie et aux personnes hospitalisées de pouvoir intégrer la communauté;
- soutenir les partenaires de première ligne et deuxième ligne, par exemple les CSSS, les CRDI et les autres programmes spécifiques de l'hôpital, dans leur desserte de services cliniques aux personnes présentant une DI et des troubles de comportement associés à des problématiques cliniques complexes;
- former des étudiants des ordres d'enseignement collégial et universitaire de différentes disciplines professionnelles en DI et santé mentale;
- expérimenter et valider des approches cliniques de pointe soutenues par la recherche.

Responsabilités

Dans ce contexte, l'Hôpital Louis-H. Lafontaine s'engage à :

- favoriser l'appropriation de la présente entente de collaboration par le personnel du programme de psychiatrie en DI;
- favoriser la mise en commun et le partage d'information et d'expertise afin de faciliter l'arrimage entre les partenaires concernés par l'entente de collaboration;
- contribuer à la formation des membres de la Table justice DI-TED de Montréal;
- soutenir, dans le respect de ses orientations, les signataires de l'entente de collaboration dans l'exercice de leurs fonctions auprès des personnes ayant une DI ou un TED;
- participer activement aux travaux de la Table justice DI-TED de Montréal.

URGENCE PSYCHOSOCIALE-JUSTICE (UPS-J) CSSS JEANNE-MANCE

Mission

Accessible en tout temps, l'Urgence psychosociale-justice (UPS-J) a pour mandat d'éviter la judiciarisation des personnes qui ont un problème de santé mentale. L'UPS-J est l'instance régionale désignée pour estimer la dangerosité d'une personne, en lien avec son état mental, conformément à la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui (Loi P-38.001). L'UPS-J offre un service d'intervention d'urgence sur l'ensemble du territoire montréalais à ses partenaires, notamment le réseau de la santé et des services sociaux, le SPVM, la sécurité publique et le réseau communautaire lorsqu'ils sont en présence du client. Un service téléphonique existe également pour les situations non urgentes, nécessitant une concertation clinique, des conseils ou de l'information. L'UPS-J intervient auprès des personnes de 14 ans et plus dans un délai d'environ 20 minutes sur les lieux de l'événement, que ce soit dans leur milieu de vie, un organisme communautaire ou au poste de police.

Responsabilités

Dans ce contexte, l'UPS-J s'engage à :

- sensibiliser les intervenants à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED et à ce qu'ils participent à la formation sur l'intervention auprès de la clientèle ayant une DI ou un TED;
- se rendre sur les lieux de la crise, afin d'évaluer, d'orienter et d'informer les personnes ayant une DI ou un TED lors d'une situation d'urgence lorsqu'elles font face à des démêlés judiciaires;
- assurer la concertation, la collaboration et l'implication des partenaires afin de favoriser l'arrimage de la personne ayant une DI ou un TED aux services appropriés à ses besoins, et ce, avec la collaboration et le consentement du client;
- contacter, au besoin, le cadre de garde des centres de réadaptation, en lien avec les ententes établies;
- sensibiliser ses partenaires aux réalités de l'intervention auprès des personnes ayant une DI ou un TED;
- participer activement aux travaux de la Table justice DI-TED de Montréal.

NB : Il ne faut pas confondre l'UPS et l'Urgence psychosociale Interventions criminologiques à la cour où les criminologues, mandatés par l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, interviennent à la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale et à la cour municipale de Montréal dans le cadre du Tribunal de santé mentale auprès d'une clientèle adulte, accusée et détenue, chez qui on soupçonne un problème de santé mentale.

Organismes gouvernementaux

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Mission

La mission du Curateur public du Québec est de veiller à la protection de citoyens inaptes par des mesures adaptées à leur état et à leur situation.

Responsabilités

À cette fin, le Curateur public s'assure que toute décision à l'endroit d'une personne inapte relativement à sa personne et/ou à ses biens est prise dans son intérêt, le respect de ses droits et la sauvegarde de son autonomie. Il informe la population et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux en les sensibilisant aux besoins de protection découlant de l'inaptitude.

Conformément à sa mission et à ses responsabilités, le Curateur public s'engage à :

- sensibiliser les intervenants à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED, sous régime de protection public;
- favoriser la diffusion de la présente entente de collaboration à son personnel;
- tenir à jour et rendre accessible dans Internet son registre des personnes représentées et donner l'information demandée dans le respect des règles de confidentialité selon qu'il s'agisse d'un régime de protection public ou privé;
- mandater un avocat, lorsque requis, pour représenter la personne victime ou appréhendée qui se trouve sous le régime public de protection.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (OPHQ)

Mission

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a pour mission de veiller au respect des principes et des règles énoncés dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et de s'assurer, dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés, que les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics et privés poursuivent leurs efforts afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de s'intégrer et de participer ainsi pleinement à la vie en société.

L'OPHQ veille également à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui concernent les personnes handicapées et leurs familles. De plus, il favorise et évalue, sur une base collective, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. En plus de promouvoir les intérêts de ces dernières et de leur famille, l'OPHQ les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur, tant sur une base individuelle que collective.

Responsabilités

Dans ce contexte, l'OPHQ s'engage à :

- sensibiliser le personnel concerné à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED;
- favoriser l'appropriation de la présente entente de collaboration par le personnel concerné;
- offrir un service d'accueil, d'information et de référence à la personne ayant une DI ou un TED, à ses proches et aux partenaires;
- offrir un service de soutien-conseil à la personne ayant une DI ou un TED et à ses proches;
- à la demande d'une personne ayant une DI ou un TED ou de son représentant, voir à la préparation d'un plan de services;
- promouvoir les intérêts des personnes ayant une DI ou un TED, en collaboration avec les partenaires;
- soutenir, sur demande, les signataires de l'entente de collaboration dans l'exercice de leurs fonctions auprès de la personne ayant une DI ou un TED, en conformité avec les orientations de l'OPHQ.

Organismes communautaires

ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC (ASRSQ)

Mission

L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) a été créée en 1962, en vue de « grouper dans la province du Québec les services sociaux génériques et/ou spécialisés, intéressés à la réadaptation sociale du prisonnier et du délinquant des deux sexes ». Aujourd'hui, l'ASRSQ regroupe 58 organismes communautaires et 2 regroupements d'organismes œuvrant auprès de personnes ayant connu des démêlés avec la justice : maisons de transition, services d'employabilité, organismes de suivi et d'accompagnement, services spécialisés en délinquance sexuelle, en santé mentale et en toxicomanie, programmes de travaux compensatoires, etc.

L'ASRSQ croit que la participation active de la communauté dans la résolution des problèmes liés à la délinquance contribue au développement social et, conséquemment, au mieux-être de notre collectivité. Elle a pour mission de soutenir collectivement les membres et les bénévoles de son réseau et de promouvoir la participation des citoyens et des organismes communautaires dans les domaines de la prévention de la criminalité, de la réinsertion sociale des personnes délinquantes adultes, tout en contribuant à l'amélioration de la justice traitant de la délinquance. Environ 35 000 personnes bénéficient annuellement de ses services.

Responsabilités

Dans ce contexte, l'ASRSQ s'engage à :

- sensibiliser ses membres à la possibilité que les personnes qu'ils accompagnent puissent vivre avec une DI ou un TED;
- sensibiliser ses membres à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED;
- soutenir une intervention adaptée par les intervenants auprès des personnes ayant une DI ou un TED;
- soutenir ses membres dans l'amélioration de leur pratique visant à mieux desservir les délinquants ayant une DI ou un TED et à ce qu'ils puissent être traités équitablement tout au long de leur démarche de réinsertion sociale;
- soutenir ses membres dans l'appropriation de la présente entente de collaboration;
- favoriser la mise en commun de l'information et le partage des expertises afin de faciliter l'arrimage entre les partenaires concernés par ce protocole;
- collaborer à l'établissement de liens avec différents partenaires et faciliter l'accès aux services des délinquants ayant une DI ou un TED.

AUTISME ET TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (ATEDM)

Mission

L'organisme Autisme troubles envahissants du développement de Montréal (ATEDM) a vu le jour en 1981 et dessert l'île de Montréal. ATEDM regroupe des parents d'enfants ayant des TED ou de l'autisme, des personnes ayant un TED sans DI ainsi que des professionnels et des étudiants.

ATEDM a comme mission de :

- défendre les droits et les intérêts des personnes autistes/TED et de leur famille;
- faire la promotion et la sensibilisation dans divers milieux (santé, éducation, recherche, etc.) ainsi que dans la population;
- développer des services directs répondant aux besoins des personnes autistes/TED et de leur famille (répit, accompagnement, camps de jour et résidentiels, ateliers et sessions d'information, etc.).

ATEDM a acquis une expertise de pointe et une vision d'organisation de services individualisés répondant aux besoins et à la réalité des personnes ayant un TED.

Responsabilités

Dans ce contexte, ATEDM s'engage à :

- offrir un service d'accueil, d'information, de référence et d'accompagnement aux personnes ayant un TED, à leurs proches et aux principaux acteurs concernés et ce, à la demande de ces derniers;
- informer et sensibiliser ses membres et ses partenaires aux réalités particulières vécues par les personnes ayant un TED et en contact avec le système de justice pénale;
- promouvoir et défendre les droits et les intérêts des personnes ayant un TED, notamment en préconisant les adaptations nécessaires dans le système de justice pénale pour que les personnes reçoivent les interventions adaptées à leur état;
- participer aux travaux de la Table justice DI-TED de Montréal.

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE MONTRÉAL (CAVAC)

Mission

Acteur de premier plan dans la région métropolitaine depuis plus de 20 ans, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal se distingue par une offre de services en intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire de haute qualité. Ses services sont accessibles aux victimes et à leurs proches, ainsi qu'aux témoins d'un crime. De plus, ils sont offerts le plus rapidement possible après l'événement. L'aide du CAVAC de Montréal est accessible, que le présumé auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable. Les services sont rendus en français, en anglais et en espagnol.

Les CAVAC travaillent en collaboration avec les intervenants du milieu judiciaire, du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires.

L'intervention des CAVAC auprès des victimes se fait dans le respect de leurs besoins et à leur rythme. Elle s'appuie sur la capacité des victimes de gérer leur propre vie et de prendre les décisions qui les concernent.

Responsabilités

Dans ce contexte, le CAVAC de Montréal s'engage à :

- sensibiliser les intervenants à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED et à participer à la formation sur l'intervention auprès de la clientèle ayant une DI ou un TED;
- offrir une intervention professionnelle et adaptée aux victimes d'actes criminels ayant une DI ou un TED afin qu'elles soient informées sur leurs droits et recours et les accompagner dans le système judiciaire;
- travailler en concertation et collaboration avec les partenaires afin de favoriser l'arrimage de la personne ayant une DI ou un TED aux services appropriés à ses besoins, et ce, avec son consentement et en misant sur sa collaboration;
- participer activement aux travaux de la Table justice DI-TED de Montréal;
- sensibiliser ses partenaires aux réalités de l'intervention auprès des personnes ayant une DI ou un TED.

COMITÉ RÉGIONAL DES ASSOCIATIONS POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (CRADI)

Mission

Le Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle (CRADI) regroupe des associations de parents de personnes ayant une DI ou un TED et des associations de personnes ayant une DI. Il intervient sur l'île de Montréal.

Le CRADI a pour mission :

- de promouvoir les intérêts des personnes ayant une DI ou un TED ainsi que ceux de leur famille et de défendre leurs droits;
- d'apporter du soutien, de l'information aux familles et aux personnes pour s'assurer que les personnes ayant une DI ou un TED reçoivent des services de qualité;
- de créer un lieu de concertation pour les associations de l'île de Montréal.

Au sens de loi, le CRADI est un organisme communautaire sans but lucratif, autonome et reconnu comme organisme de défense collective des droits. Par conséquent, sa mission n'est pas fixée par la loi, mais par l'assemblée des membres et est mise en œuvre par son conseil d'administration.

Le CRADI est un regroupement d'organismes communautaires autonomes, chacun étant donc libre de sa mission. Le CRADI a envers eux un rôle de concertation. Les 29 organismes communautaires qui en sont membres jouent souvent un rôle de soutien auprès des personnes ayant une DI ou un TED et de leur famille. À ce titre, ils pourraient apporter du soutien à des personnes ayant des démêlés avec la justice. Pour les personnes comme pour les familles, la fréquentation d'un organisme communautaire se fait sur une base libre et volontaire.

Responsabilités

Dans ce contexte, le CRADI s'engage à :

- informer ses membres des travaux réalisés par la Table justice DI-TED de Montréal;
- contribuer à l'organisation de rencontres de formation des organismes membres dans l'objectif de mieux les outiller lorsqu'ils ont à accompagner les familles et les personnes ayant une DI ou un TED dans un processus judiciaire;
- faire la promotion des intérêts des personnes ayant une DI ou un TED, notamment en préconisant des adaptations nécessaires dans le système judiciaire et pénal pour que les personnes reçoivent les interventions adaptées à leur situation;
- contribuer à la formation des membres de la Table justice DI-TED de Montréal si la situation l'exige.

Sécurité publique

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)

À Montréal, seul le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est visé par cette entente de collaboration étant donné que la Sûreté du Québec n'a pas juridiction à Montréal, sauf cas particulier, et qu'il n'y a pas de service de police autochtone dans la région.

Mission

La mission du SPVM consiste à :

- maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;
- protéger la vie et la propriété;
- prévenir le crime et les infractions, en rechercher les auteurs et les citer en justice;
- veiller à l'application des lois et règlements en vigueur au Québec et dans la municipalité.

Responsabilités

Envers tout citoyen ayant reçu un diagnostic de DI ou de TED, le SPVM s'engage à :

- agir à titre de service de référence;
- l'informer de son droit de communiquer avec un avocat;
- dans la mesure du possible, la faire bénéficier de l'entente de collaboration, lorsque la situation le permet;
- informer toute personne significative désignée par la personne ayant une DI ou un TED, que ce soit verbalement, avec l'aide d'une « carte d'urgence », ou de toute autre façon, et ce, avec son accord;
- si aucune personne n'est identifiée, communiquer avec le Curateur public pour vérifier si la personne est sous un régime de protection et l'informer de la situation;
- faire remplir le formulaire d'autorisation à divulguer les renseignements nominatifs et transmettre une copie au CSSS au besoin ou appeler l'UPS-J (selon le cas);
- noter clairement au précis judiciaire que la personne doit bénéficier de l'application du protocole (à l'intention du Procureur général);
- s'assurer, lors de la libération de la personne, qu'elle est en mesure de retourner chez elle

Envers ses policiers, le SPVM s'engage à :

- les sensibiliser à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED;
- faire en sorte qu'ils s'approprient la présente entente de collaboration;
- mettre en place les mécanismes nécessaires au bon fonctionnement de l'entente.

SERVICES CORRECTIONNELS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

En collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels ils partagent leur mission, les Services correctionnels (SC) contribuent à éclairer les tribunaux et assurent la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui leur sont confiées en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Mission

Plus particulièrement, les SC doivent :

- fournir aux tribunaux des rapports présenticiels ou tout autre renseignement qui leur est demandé;
- évaluer les personnes qui leur sont confiées;
- assurer le suivi dans la communauté et la garde des personnes qui leur sont confiées jusqu'à la fin de leur peine;
- élaborer et offrir des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et favoriser leur accès à des programmes et services spécialisés offerts par des ressources de la communauté;
- faire de la recherche en matière correctionnelle en association avec les autres intervenants.

Quant au réseau correctionnel montréalais, il est composé de trois établissements de détention et de trois directions des services professionnels correctionnels. La clientèle contrevenante peut faire l'objet d'une peine d'emprisonnement et/ou d'une mesure sentencielle en milieu ouvert.

Responsabilités

- Sensibiliser les intervenants à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED;
- Favoriser l'appropriation de la présente entente de collaboration par ses intervenants;
- Favoriser la mise en commun de l'information et le partage des expertises afin de faciliter l'arrimage entre les partenaires concernés et améliorer les interventions auprès des personnes ayant une DI ou un TED;
- S'assurer que la personne ayant une DI ou un TED est traitée de façon équitable et appropriée (en tenant compte de sa différence et de ses besoins) au sein des processus correctionnels;
- Collaborer au développement de liens avec différents partenaires afin de faciliter l'accès aux services à la personne judiciairisée ayant une DI ou un TED;
- Participer activement aux travaux de la Table justice DI-TED de Montréal.

Justice

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL

Mission

Le Centre communautaire juridique de Montréal (CCJM) a pour mission d'offrir gratuitement ou à peu de frais aux personnes ayant peu de moyens financiers les services d'un avocat ou d'un notaire.

Services offerts :

L'aide juridique comporte deux divisions :

Division criminelle :

- L'aide juridique est accordée aux personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité financière dans tous les cas de poursuites par acte criminel ou de poursuites sommaires quand il y a risque d'emprisonnement de la personne ou dans les cas qui sont considérés, par l'avocat, « dans l'intérêt du client » (cas psychiatrique, statut précaire en matière d'immigration, etc.);
- Service de consultation téléphonique accessible en tout temps qui permet à toute personne d'avoir recours gratuitement à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention;
- Avocats de garde tous les jours au bureau pour consultation ou représentation de la clientèle en liberté;
- Les avocats criminalistes agissent exclusivement en défense devant toutes les instances : cour municipale, Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (en vertu de la Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents), les Assises (à la Cour supérieure et à la Cour d'appel).

Division civile :

- L'aide juridique est généralement accordée pour les affaires familiales (divorce, garde d'enfants, pension alimentaire, etc.);
- Elle est aussi accordée pour les situations qui touchent les prestations d'assistance-emploi, d'assurance-automobile, d'assurance-emploi et d'accident du travail;
- Les avocats civilistes agissent relativement aux affaires matrimoniales, à la Régie du logement et à certains tribunaux administratifs (immigration, etc.);
- Ils desservent également la Chambre de la jeunesse en vertu de la Loi de la protection de la jeunesse;

- Les avocats civilistes représentent la clientèle qui doit comparaître soit à la Cour du Québec lorsqu'il y a une demande d'évaluation ou de garde en établissement parce qu'on allègue qu'elle présente un danger pour elle-même ou pour les autres, soit à la Cour supérieure pour une ouverture de régime de protection ou une requête pour soins, soit encore devant le Tribunal administratif du Québec – Commission d'examen des troubles mentaux.

NOTE :

Le requérant admissible à l'aide juridique reçoit les services juridiques d'un avocat permanent ou d'un avocat de pratique privée, selon son choix.

Responsabilités

Dans ce contexte, le CCJM s'engage :

- sensibiliser ses membres à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED;
- favoriser l'approbation du présent protocole d'entente par ces derniers;
- informer et sensibiliser les avocats permanents de l'aide juridique de l'existence de ce protocole et de ses incidences;
- favoriser auprès de tous les avocats permanents de l'aide juridique une formation juridique qui intègre tant les aspects en matière civile que criminelle;
- désigner et joindre, s'il y a lieu, l'intervenant ou le représentant juridique avec l'autorisation de ce dernier.

BARREAU DU QUÉBEC

Mission

Le Barreau du Québec voit à la protection du public et à la défense des valeurs d'une société libre et démocratique. À ce titre, il veille à assurer la primauté du droit, à maintenir la séparation des pouvoirs, à promouvoir l'égalité de tous devant la loi et à protéger l'équilibre souvent précaire entre le citoyen et l'État. Le Barreau du Québec s'est donné comme mission particulière d'offrir divers services à la population et d'assurer la compétence de ses membres par l'organisation d'activités professionnelles. Il fait également en sorte que seules les personnes ayant les qualités, les connaissances et les compétences puissent offrir au public les services juridiques.

Responsabilités

Dans ce contexte, le Barreau du Québec s'engage à :

- sensibiliser ses membres à la réalité des personnes ayant une DI ou un TED;
- favoriser l'approbation du présent protocole d'entente par ces derniers;
- favoriser, auprès de tous ses membres, une formation juridique qui intègre tant les aspects tant en matière civile que criminelle;
- former son personnel de référence téléphonique afin qu'il soit en mesure d'offrir le soutien approprié.

COUR DU QUÉBEC

Mission

La Cour du Québec, Chambre criminelle dessert les justiciables accusés d'infractions criminelles (infractions sommaires et actes criminels) allant du vol à l'étalage à l'homicide involontaire.

La Cour du Québec, Chambre civile entend les demandes d'évaluation psychiatrique et de garde en établissement pour les personnes qui présentent un danger pour elles-mêmes ou pour les autres.

Quant à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, elle entend les demandes en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ainsi que les accusations en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

La Cour du Québec entend les représentations des avocats et rend les ordonnances et les décisions tenant compte, à toutes les étapes du processus, de la spécificité des personnes ayant une DI ou un TED.

Responsabilités

Dans ce contexte, la Cour du Québec s'engage à :

- informer et sensibiliser les juges de l'existence de ce protocole et de son implication;
- favoriser l'appropriation du présent protocole d'entente par les juges;
- favoriser la formation des juges quant à la spécificité des personnes ayant une DI ou un TED;
- traiter les dossiers dans un délai raisonnable tenant compte de la spécificité de cette clientèle;
- favoriser, auprès des juges, une formation croisée (intégrée) en droit civil et en droit criminel.

COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL

Mission

La cour municipale de la Ville de Montréal est depuis fort longtemps sensibilisée aux problèmes associés à la santé mentale, mais à un niveau beaucoup moins important (en matière de chiffres) aux problèmes associés à la DI et aux TED.

Bien que cette cour soit plus « petite » que la Cour du Québec, qu'elle ait une juridiction limitée, un personnel beaucoup plus restreint que la Cour du Québec, il a longtemps été de la responsabilité d'un seul procureur de s'occuper et de suivre ces dossiers qui requièrent une attention particulière. La tâche était lourde et les ressources à peu près inexistantes et inconnues.

Depuis mai 2008, la cour municipale de la Ville de Montréal a mis sur pied un nouveau programme, le Programme d'accompagnement justice - santé mentale (PAJ-SM) afin de mieux structurer et de mieux organiser la façon de traiter les dossiers.

Il existe désormais une équipe permanente de procureurs (plus ou moins 4), une équipe permanente de juges (plus ou moins 9), le même procureur de l'aide juridique et les mêmes équipes d'intervenants du centre local de services communautaires et de la probation. Les dossiers traités au PAJ-SM le sont de façon beaucoup plus efficace, les retours sont plus rapides et les suivis serrés.

Responsabilités

Dans ce contexte, la cour municipale de Montréal doit :

- évaluer les dossiers qui relèvent de la psychiatrie légale, à la lumière de l'information fournie par d'autres procureurs, les policiers ou les avocats de la défense;
- procéder à des demandes d'évaluations médicales sommaires, effectuées par le médecin de la Ville de Montréal présent à la cour lors de la comparution d'un détenu;
- entrer en contact avec l'UPS-J pour certains dossiers particuliers : intervention faite auprès du tribunal à la suite des recommandations des intervenants de l'UPS-J;
- lorsque requis, présenter des demandes d'évaluation au tribunal sur l'aptitude et/ou la responsabilité criminelle;
- après l'évaluation, orienter le tribunal quant à la décision à rendre à l'égard de l'accusé. Si nécessaire, diriger l'accusé vers l'hôpital désigné en attendant son passage devant la commission d'examen.

ANNEXES

Annexe 1 : DÉFINITIONS PERTINENTES

Inaptitude à consentir aux soins¹ (Code civil)

Toute personne protégée par un régime ou un mandat est considérée comme apte à consentir à des soins si elle en comprend la nature et la portée. Cette aptitude à consentir doit être vérifiée chaque fois qu'un soin est proposé, et il est possible de refuser ce dernier en toute légalité.

Pour être considérée comme inapte à consentir, la personne sous régime de protection ou de mandat doit être incapable de comprendre :

- la nature de la maladie dont elle est atteinte;
- la nature et le but des soins;
- les risques associés à ces soins;
- les risques encourus si ces soins ne sont pas prodigués;
- que son état de santé nuit à sa capacité de consentir.

Inaptitude à subir un procès² (Code criminel)

Incapacité de l'accusé en raison de troubles mentaux d'assumer sa défense ou de donner des instructions à un avocat à cet effet, à toute étape des procédures, avant que le verdict soit rendu, et plus particulièrement incapacité de :

- a) comprendre la nature ou l'objet des poursuites;
- b) comprendre les conséquences possibles des poursuites;
- c) communiquer avec son avocat.

Contrevenant³

Personne dont la culpabilité à l'égard d'une infraction a été déterminée par le tribunal, soit par acceptation de son plaidoyer de culpabilité, soit en la déclarant coupable.

Déficience intellectuelle⁴

(Retard mental) Ce trouble se caractérise par un fonctionnement intellectuel général significativement inférieur à la moyenne (QI d'environ 70 ou au-dessous), un début avant l'âge de 18 ans et l'existence de déficits ou d'altérations du fonctionnement adaptatif. Des codes différents sont donnés pour le retard mental léger, moyen, grave et profond ainsi que pour le retard mental, dont la sévérité n'est pas spécifiée.

¹ CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC (2010). Le consentement aux soins. [en ligne]. [www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/majeur/inaptitude/personne/consentement.html] (Consulté le 8 novembre 2010).

² Ministère de la Justice du Canada, Code criminel, L.R.C., 1985, ch. C-46, art. 2.

³ Idem

⁴ American Psychiatric Association (2003). Diagnostic and statistical manual of mental disorders (4 ed- Revised), Washington, DC.

Droit criminel⁵

Le droit criminel et pénal s'occupe de certains comportements interdits appelés « infractions ». Les poursuites sont menées par l'État et une peine est imposée aux personnes déclarées coupables d'avoir commis une ou des infractions.

Responsabilité criminelle⁶

La responsabilité criminelle d'une personne n'est pas engagée à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part survenu alors qu'elle était atteinte de troubles mentaux qui la rendaient incapable de juger de la nature et de la qualité de l'acte ou de l'omission ou de savoir que l'acte ou l'omission était mauvais.

Témoin⁷

Personne qui, après avoir prêté serment, est invitée à relater des faits dont elle a eu personnellement connaissance ou à donner son avis comme expert sur une affaire dont est saisi le tribunal.

Troubles envahissants du développement⁸ (*autisme*)

Ces troubles se caractérisent par des déficits sévères et une altération envahissante de nombreux secteurs du développement. Il s'agit d'une altération des interactions sociales réciproques, d'une altération de la communication et de l'existence de comportements, intérêts et activités stéréotypés.

Victime⁹

S'entend notamment de la victime d'une infraction présumée.

⁵ MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC. Côté cour : Cour du Québec : chambre criminelle et pénale. [en ligne]. [www.educaloi.qc.ca/cote_cour: cour_quebec/chambre_criminelle_penale/] (Consulté le 8 novembre 2010).

⁶ Ministère de la Justice du Canada (1985). Code criminel canadien (L.R., 1985, ch. C-46).

⁷ Dictionnaire de droit québécois et canadien, H. Reid, Wilson et Lafleur ltée, 1994

⁸ American Psychiatric Association (2003). Diagnostic and statistical manual of mental disorders (4 ed- Revised), Washington, DC.

⁹ Ministère de la Justice du Canada (1985). Code criminel canadien (L.R., 1985, ch. C-46).

Annexe 2 : QUELQUES DOCUMENTS UTILES

Années	LOIS, POLITIQUES ET AUTRES DOCUMENTS
1975	Charte des droits et libertés de la personne (articles 23 à 38 & 48) http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM
1978	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.Q. 1978, c.7)
1982	Charte canadienne des droits et libertés (articles 7 à 14) http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/1.html
1984	Politique d'ensemble À part...égale www.ophq.gouv.qc.ca/office/part_egale.htm
1996	Guide de l'organisation des services aux personnes autistes, à leur famille et à leur proches http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/1996/96_451.pdf
2001	De l'intégration sociale à la participation sociale : plan d'action de la politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et aux autres proches : un engagement renouvelé du réseau de la santé et des services sociaux http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2001/01-840-02.pdf
2003	Un geste porteur d'avenir : des services aux personnes présentant un trouble envahissant du développement, à leurs familles et à leurs proches: pour faire les bons choix http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-820-01.pdf
2004	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle http://www.declaracionmontreal.com/docs/declaration_fr.pdf
2009	Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité www.ophq.gouv.qc.ca/apartentiere/

Annexe 2 suite : QUELQUES DOCUMENTS UTILES- brèves descriptions

Charte canadienne des droits et libertés

La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer à l'intérieur d'une société libre et démocratique.

Charte des droits et libertés de la personne

La Charte des droits et libertés de la personne affirme et protège les droits et libertés de toute personne vivant au Québec. Elle a comme objectif majeur d'harmoniser les rapports des citoyens entre eux et avec leurs institutions, dans le respect de la dignité humaine.

Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle

La Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle s'avère un instrument susceptible de guider les organisations internationales, les pouvoirs publics et les sociétés civiles dans leurs démarches en vue d'assurer une citoyenneté pleine et entière aux personnes présentant une déficience intellectuelle.

De l'intégration sociale à la participation sociale : politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et aux autres proches : un engagement renouvelé du réseau de la santé et des services sociaux

La présente politique soutient les efforts de l'ensemble des intervenants pour maintenir et améliorer les services du réseau de la santé et des services sociaux. Elle s'inscrit dans la continuité des orientations de 1988, L'intégration des personnes présentant une déficience intellectuelle : un impératif humain et social. Elle comporte toutefois les ajustements nécessaires afin que le système puisse mieux soutenir les personnes visées et leurs proches.

De l'intégration sociale à la participation sociale : plan d'action de la politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et aux autres proches : un engagement renouvelé du réseau de la santé et des services sociaux

Le présent plan d'action donne un aperçu du chantier à mettre en branle au cours des cinq prochaines années pour répondre aux objectifs de la Politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et aux autres proches. Il définit les principales actions qui permettront d'assurer aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et aux autres proches les services dont ils ont besoin dans chacune des régions du Québec.

Guide de l'organisation des services aux personnes autistes, à leur famille et à leurs proches

Le document expose l'évolution des connaissances et définit l'autisme selon les données les plus récentes. Le MSSS oriente le sens de la réponse à offrir dans le but de mettre en oeuvre des activités qui favorisent le développement des capacités des personnes autistes, en respectant le modèle de la valorisation des rôles sociaux.

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées

En 1978, le gouvernement québécois se dotait d'un outil législatif fort avant-gardiste pour l'époque : la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, cette loi responsabilisait les différents acteurs publics à l'égard des besoins de ces citoyens, ce qui constituait une première au Québec.

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Nouveau titre de la loi adoptée en 1978, telle qu'elle a été modifiée par la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives, L. Q. 2004, c. 31)

La loi vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées et, par une participation des ministères et de leurs réseaux, des municipalités et des organismes publics et privés, à favoriser leur intégration à la société au même titre que tous les citoyens en prévoyant diverses mesures visant les personnes handicapées et leurs familles, leur milieu de vie ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard.

Politique d'ensemble À part...égale (de 1984)

Cette politique brosse un tour d'horizon des situations difficiles que vivent les personnes handicapées. Elle présente des objectifs d'intégration sociale et des recommandations concrètes à l'intention de tous ceux qui contribuent à construire la société.

Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

Adoptée par le conseil des ministres le 4 juin 2009, cette politique gouvernementale vise à accroître la participation sociale des personnes handicapées dans l'esprit de favoriser, dans les faits, l'exercice de leurs droits et libertés.

Un geste porteur d'avenir : des services aux personnes présentant un trouble envahissant du développement, à leurs familles et à leurs proches : pour faire les bons choix

Ces orientations et ce plan d'action (section 9, page 49) fournissent les bases d'une organisation des services aux personnes présentant un TED, notamment en ce qui a trait aux services spécialisés de réadaptation, au soutien aux familles, au partenariat avec les autres secteurs et à la qualité des services.

Annexe 3 : ORGANISMES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE

Association des services de réhabilitation
sociale du Québec
Patrick Altimas, directeur général



Autisme et troubles envahissants du
développement de Montréal
Julie Champagne, directrice générale



Barreau du Québec
Claude Provencher, directeur général



Centre communautaire juridique de Montréal
Claude Hargreaves, directeur général



Centres d'aide aux victimes d'actes criminels
Denis René, directeur général intérimaire



Comité régional des associations pour la DI
Danielle Gaudet, présidente



Cour du Québec
Honorable Jean-Pierre Boyer, juge



Cour municipale de Montréal
Honorable Morton S. Minc, juge président



CRDI-TED Gabrielle-Major
Normand Lauzon, directeur général



CRDI-TED Lisette-Dupras
Pierre Patenaude, fondé de pouvoir



CRDI-TED Miriam
Daniel Amar, directeur général



CRDI-TED Services de réadaptation L'Intégrale
Louis-Marie Marsan, directeur général




CSSS de l'Ouest-de-l'Île
Suzanne Turmel, directrice générale

NON SIGNATAIRE

Curateur public du Québec
Pierre Lamarche, directeur général des services
aux personnes



Équipe déficience intellectuelle, troubles envahis-
sants du développement et intersectorialité
Céline Mercier, directrice scientifique



Hôpital Louis-H. Lafontaine
Denise Fortin, directrice générale adjointe et
codirectrice de la Direction des services cliniques



Office des personnes handicapées du Québec
Robert Allie, directeur de l'intervention collective
régionale de l'ouest



Service de police de la Ville de Montréal
François Houle, commandant, relations avec la
communauté



Services correctionnels du ministère de la Sécurité
publique du Québec
Claire de Montigny, directrice DSPC support, liaison
et développement



CSSS Jeanne-Mance
Francine Côté, chef d'administration de
programme, Direction des services généraux et
de programmes spécifiques



Annexe 4 : Membres de la Table Justice DI-TED de Montréal - en date de la signature de l'entente

Arruda, Michael

Agent conseiller
Service de police de la Ville de Montréal

Bisaillon, Marie-Claude et

Jean-Gilles, Rodely
Conseillères au partenariat
Services correctionnels du ministère
de la Sécurité publique du Québec

Boyer, Jean-Pierre (Honorable)

Juge
Cour du Québec

Châteauvert, Éline

Avocate
Centre communautaire juridique de Montréal

Colin, Thérèse

Coordonnatrice
Comité régional des associations pour la DI

Girouard, Claude

Chef d'administration de programmes
CSSS de l'Ouest-de-l'Île

Champagne, Julie

Directrice générale
Autisme et troubles envahissants du
développement de Montréal

Lapointe, Cindy

Chef d'équipe des services courants
Centres d'aide aux victimes d'actes criminels

Lessard, Sylvianne et Besner, Annie

Conseillères à la qualité
CRDI-TED services de réadaptation L'Intégrale

Ouellet, Guillaume

Coordonnateur de recherche
Équipe déficience intellectuelle, troubles
envahissants du développement et
intersectorialité

Ouellet, Isabelle

Curateur public

Pommier, Céline

Chef clinico-administratif programme DISM
Hôpital Louis-H. Lafontaine

Racicot, Réal

Directeur de CCC Services correctionnels
du Canada

Riopel, Louise

Coordonnatrice UPS Justice/CSSS Jeanne-
Mance

Savard, Manon

Agente aux programmes et aux communica-
tions
Association des services de réhabilitation
sociale du Québec

Simard, Carl

Coordonnateur des services aux adultes
CRDI-TED Gabrielle-Major

Soulières, Jacques

Coordonnateur par intérim – services de
réadaptation résidentiels CRDI-TED Miriam

Thériault, Luc

Conseiller aux établissements
Agence de la santé et des services sociaux de
Montréal

Théroux, Isabelle

Conseillère adjointe clinique CRDI-TED
Lisette-Dupras

Thibeault, Valéry

Conseillère à l'intervention collective régionale
Office des personnes handicapées du Québec

Nous tenons à souligner la participation de toutes les personnes qui, au cours des années, ont contribué à la réalisation de cette entente.

Justice

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dirige, pour l'État, les poursuites dans les affaires découlant de l'application du Code criminel, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Il agit aussi à titre de poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale trouve application.

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Responsabilités du DPCP

- ⇒ Reconnaître et respecter les compétences particulières et les pouvoirs de chacun des partenaires;
- ⇒ Favoriser le partage clair et le respect des rôles et des responsabilités de chacun des partenaires;
- ⇒ Assurer une réponse adéquate, continue et coordonnée aux besoins d'aide et de protection des témoins et des victimes, dans le respect des droits de toutes les parties en cause;
- ⇒ Recourir à toutes les mesures prévues au Code criminel pour protéger les personnes vulnérables et faciliter leur témoignage à la Cour;
- ⇒ Assumer la responsabilité du dossier du début jusqu'à la fin des procédures, sauf exception.

Le dossier pourra être confié à un autre procureur dans des circonstances exceptionnelles. Dans le but d'assurer la continuité et le déroulement harmonieux du dossier, les victimes et les témoins, et au besoin les personnes qui les accompagnent, doivent être informés du changement de procureur;

- ⇒ Diriger, au besoin, les victimes et les témoins vers un organisme pouvant offrir des services d'aide;
- ⇒ Diriger la personne qui présente, au procureur, une requête en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui*, vers les services juridiques adéquats, notamment à ceux de l'aide juridique, ou aux services de justice où elle pourra obtenir les formulaires et les renseignements nécessaires. La présentation d'une telle demande ne fait pas partie des fonctions attribuées au procureur.

